

Compte rendu de la séance du 27 janvier 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Geoffroy VIGNES

Ordre du jour:

Délibérations:

- Demande DETR 2022
- Demande de remboursement trop perçu chauffage 2021- Mme QUERNET
- Participation 2022 Fonds Solidarité Logement (FSL) et Fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJD)

Délibérations du conseil:

Demande DETR 2022- Aménagement gare marchandises (DE 2022 001)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement de la gare marchandises de CIRON en salles pour les associations sont éligibles à la DETR 2022. Il présente la notice descriptive et estimative préparée par AD4 Architecture et propose de déposer une demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- charge Monsieur le Maire de déposer une demande de DETR pour les travaux d'aménagement de la gare marchandises de CIRON.

- accepte le plan de financement suivant:

Plan de financement					
Dépenses		Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Coût global du projet		163 640,00 €			
dont	Travaux	147 560,00 €	DETR	50%	81 820,00 €
	Honoraires	16 080,00 €	Département		à venir
			Autofinancement	50%	81 820,00 €
	Total	163 640,00 €			163 640,00 €

Demande remboursement trop versé chauffage 2021 (DE 2022 002)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Mme QUERNET Catherine qui demande le remboursement des frais de chauffage trop versés en 2021. Suite au calcul des frais réalisé fin décembre, Mme Quernet a trop versé la somme de 261.22€€.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte de rembourser à Mme Quernet la somme de 261.22€.

Participation FSL et FAJD (DE 2022 003)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.

Vu le règlement intérieur du Fonds d'aide aux jeunes en difficulté adopté en date du 15 janvier 2020, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le Règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 15 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2022.

Article 2 : Un financement sur la base de 0.70€ par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit 19,21€.

Article 3 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2022.

Article 4 : Un financement sur la base de 1.66€ par résidence principale est approuvé soit 446,87€.

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du Département.

Le délai de recours contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Demande CRST- Menuiseries et isolation Mairie (DE 2022 004)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de demander une aide à la Région dans la cadre du CRST pour la rénovation énergétique de la mairie, de l'Agence Postale et de 2 logements locatifs.

Cette subvention porterait sur les travaux d'isolation et le changement des huisseries de la Mairie et de l'Agence Postale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- charge le Maire de déposer un dossier de demande de subvention la plus élevée possible.
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation à cette demande.